

(N° 77.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 31 MARS 1854.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget des Recettes et des Dépenses pour Ordre de l'exercice 1855.

(Voir les Nos 168 et 191 de la Chambre des Représentants, et le N° 67 du Sénat.)

Présents : MM. le Chevalier BETHUNE, LAOUREUX, BERGH, GILLÈS DE S'GRAVEN-
WESEL, et GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les recettes et les dépenses pour ordre, qui comprennent les opérations relatives à des fonds particuliers, dont la régularisation se fait dans les écritures de la Trésorerie, sont évaluées, pour l'exercice de 1855, tant en recette qu'en dépense, à une somme de fr. 19,685,000 00.

Ces mêmes opérations étaient évaluées au budget de 1854, à 19,845,000 00.

La différence, en moins, au projet de 1855, est de 158,000 00.

Cette différence est le résultat d'augmentations proposées sur quelques articles, notamment sur celui des consignations de toute nature, qui de 1,500,000 francs ont été portées à 2,000,000, et d'une diminution de 1,260,000 francs, sur les versements à effectuer à la caisse générale de retraite.

Votre Commission des Finances n'a trouvé aucune objection à faire sur les modifications apportées au projet de loi qui vous est soumis, et elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption, à l'unanimité des membres présents.

Le Vice-Président Rapporteur,
E. GRENIER.